

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
APREMONT-SUR-ALLIE	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	collectivité : SIAEP Vallée de Germigny	
APREMONT-SUR-ALLIE	AC1	Château du Veüllin inscription partielle inscription le 18/03/2014 Parc du château du Veüllin, situé sur les parcelles numéros 21, 22, 23, 24, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 36, 58, 59, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 90, 92, 93, 94, 95, 96, 226, 230, 248, section A.	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
APREMONT-SUR-ALLIE	AC1	Le château et ses écuries (cad. C1, 12, 13) Inscription par arrêté du 16 juin 1989 – r = 500 m	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
APREMONT-SUR-ALLIE	AC1	Périmètre de 500 m du château de Meauce (totalité des parties bâties et non bâties du domaine du château situées sur les parcelles cadastrales n° 387-523-547-548-549-550-788-789-790 et 791 sur la commune de Saincaize-Meauce (Nièvre), en section A. Arrêté du 9 juin 2017	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
APREMONT-SUR-ALLIE	AC2	Ensemble formé par le « Bec d'Allier » (confluence entre l'Allier et la Loire) , sur le territoire des communes d'Apremont-sur Allier, Cours-les-Barres, Cuffy, Neuvy-le-Barrois dans le département du Cher et sur le territoire des communes de Challuy, Gimouille, Marzy, Nevers et Saincaize-Meauce du département de la Nièvre → Site classé par décret du 16 septembre 2005 (cad. Apremont-sur Allier : A1 : limite nord-est de la parcelle 18, traversée du ruisseau dit des Barres, limite nord de la parcelle 20, limite nord-ouest de la parcelle 21, limite ouest de la parcelle 22 – A2 : ligne fictive joignant l'angle sud-ouest de cette parcelle à l'angle nord-ouest de la parcelle 66, limite est de la parcelle 96 - A3 : ligne fictive traversant la parcelle 162 et joignant le point d'intersection le plus à l'ouest des parcelles 162 et 173, limite nord et ouest de la parcelle 173, limite ouest et sud de la parcelle 172 jusqu'à son intersection avec une ligne fictive parallèle au CD n°45 du Veurdre à la Charité S/Loire et à Herry et distante de 150m de celui-ci, cette ligne fictive vers le sud jusqu'à la limite de section entre les sections A3 et B3 - B2 : ligne fictive traversant le CD n°100 de Germigny l'Exempt à Apremont s/Allier et joignant l'angle nord-est de la parcelle 99, limite est des parcelles 99, 96, 130 et 129, limite sud-est de la parcelle 129 - C2 : ligne fictive joignant l'angle nord-est de la parcelle 101, limite est de la parcelle 101 jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle 121, limite sud de la parcelle 121, limite entre les sections C2 et C1 vers le sud - Superficie : 3889 hectares dont 1605 ha en région centre	Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement	DREAL 5 rue Buffon BP 6407 45042 Orléans cedex	
APREMONT-SUR-ALLIE	(EL2 bis)	l'Allier	- articles L. 2124-16 à L.2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques - articles R.214-112 à R.214-117 du code de l'environnement (Dispositions communes relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés et concédés)	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 Nevers	
APREMONT-SUR-ALLIE	EL3	l'Allier servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L. 2131-2 à L. 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques Articles D.4314-1 et D.4314-3 du code des transports Arrêté du 24 janvier 1992 pris en application de l'article 1er du décret n°91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 pour la liste des cours d'eau relevant de la compétence de VNF.	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 Nevers	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
APREMONT-SUR-ALLIE	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS-Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex 9	
APREMONT-SUR-ALLIE	T1	ligne Vierzon - Saincaize	Ordonnance 2021-444 du 14 avril 2021 et décret d'application n°1772-2021 du 22 décembre 2021	SNCF Direction immobilière territoriale ouest Pôle valorisation et logement 15 bld de Stalingrad Immeuble « Actipôle » 44000 NANTES	
APREMONT-SUR-ALLIE	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex	
COURS-LES-BARRES	A4	La Canche et ruisseau affluent de la rivière la Canche	Code rural : articles 100 et 101 - décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux largeur 4 m complété par : - décret n° 60-419 du 25 avril 1960 et la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 Code de l'urbanisme - articles L.421-1, L.422-2, R.421-38-16 et R.422-8	DDT /SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges	
COURS-LES-BARRES	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SIAEP Cuffy/Cours-les-Barres	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
COURS-LES-BARRES	AC2	Ensemble formé par le « Bec d'Allier » (confluence entre l'Allier et la Loire) , sur le territoire des communes d'Apremont-sur Allier, Cours-les-Barres, Cuffy, Neuvy-le-Barrois dans le département du Cher et sur le territoire des communes de Challuy, Gimouille, Marzy, Nevers et Saincaize-Meauce du département de la Nièvre : Site classé par décret du 16 septembre 2005 (cad. Cours-les-Barres : B2 : en partant du point d'intersection des limites communales de Marzy et Fourchambault dans la Nièvre et de Cours les Barres dans le Cher : limite communale séparant les communes de Fourchambault dans la Nièvre et Cours les Barres dans le Cher vers le nord - B3 : limite communale vers le nord jusqu'à un point situé dans le prolongement du côté nord de la parcelle 329, ligne fictive reliant ce point à l'angle nord-est de la parcelle 329, limite nord de la parcelle 329 et son prolongement jusqu'à la limite ouest du chemin rural dit de la levée de la Loire – B2 et ZD : limite ouest du chemin rural dit de la levée de la Loire vers le sud, VC n°3 de la levée de la Loire dite des Joigneaux vers le sud)	Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement	DREAL 5 rue Buffon BP 6407 45042 Orléans cedex	
COURS-LES-BARRES	(EL2 bis)	police et conservation du domaine public fluvial du canal latéral à la Loire	- articles L. 2124-16 à L.2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques - articles R.214-112 à R.214-117 du code de l'environnement (Dispositions communes relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés et concédés)	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 Nevers	
COURS-LES-BARRES	EL3	la Loire servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L. 2131-2 à L. 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques Articles D.4314-1 et D.4314-3 du code des transports Arrêté du 24 janvier 1992 pris en application de l'article 1er du décret n°91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 pour la liste des cours d'eau relevant de la compétence de VNF.	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 Nevers	
COURS-LES-BARRES	EL7	RD 920 "Grande Rue" approuvé le 26 juin 1880 modifié par délibération du CD du 4 avril 2022	* Routes Départementales - décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	* Routes Départementales Conseil départemental du Cher direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges	
COURS-LES-BARRES	EL7	VC 4 (approuvé le 25.09.1897)	* Voies Communales - décret n° 64-262 du 14/03/1964 (chapitre 111) pour les VC abrogé par décret n°89-631 du 04/09/1989	* Voies Communales Mairie de Cours les Barres le bourg 18320 Cours les Barres	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
COURS-LES-BARRES	I4	- réseaux de transport : * Liaison 63 kv N°1 Garchizy – Nérondes	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de transport RTE – GMR SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	
COURS-LES-BARRES	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraine (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
COURS-LES-BARRES	PM1	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du fleuve « Loire ») Val de Givry – Bec d'Allier	arrêté préfectoral le 11 juin 2002	DDT 18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges	
COURS-LES-BARRES	PT2	Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Saint Benin d'Azy / mont migin zone spéciale de dégagement l = 161 m	1) décret du 03 février 2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
COURS-LES-BARRES	PT2	Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Nevers 22 rue des Lavois zone spéciale de dégagement l = 122 m	Décret du 03 février 2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
COURS-LES-BARRES	PT3	câble RG 98-04	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
COURS-LES-BARRES	PT3	Câble GD 46803	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
COURS-LES-BARRES	PT3	fibre optique 18.518	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
COURS-LES-BARRES	T5	aérodrome de Nevers – Fourchambault - plan STBA - ES 180 B - index A2	- arrêté ministériel du 16 juin 1976 dégagement - articles L.281-1 à L 281-4 - R.241-1 D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	Direction de l'Aviation Civile SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
COURS-LES-BARRES	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
CUFFY	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SIAEPA Cuffy/Cours-les-Barres	
CUFFY	AC1	Ensemble castral (château) : tour, motte castrale (tertre et fossé annulaire) et ruines du château (cad. B2, 227, 763, 766) – inscription par arrêté du 29.07.1997	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)  - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
CUFFY	AC1	Eglise Saint Maurice (cad B1, 134) – classement par arrêté du 30 août 1911	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)  - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
CUFFY	AC1	Périmètre du parc du château du Veüllin à Apremont	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)  - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
CUFFY	AC2	Ensemble formé par le « Bec d'Allier » (confluence entre l'Allier et la Loire) , sur le territoire des communes d'Apremont-sur Allier, Cours-les-Barres, Cuffy, Neuvy-le-Barrois dans le département du Cher et sur le territoire des communes de Challuy, Gimouille, Marzy, Nevers et Saincaize-Meauce du département de la Nièvre : Site classé par décret du 16 septembre 2005	Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement	DREAL 5 rue Buffon BP 6407 45042 Orléans cedex	
CUFFY	AS1	Captage du « Bec d'Allier » avec périmètres de protection immédiate et rapprochée	arrêté préfectoral n°2004-1-1398 du 29 novembre 2004	A.R.S 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges	
CUFFY	(EL2 bis)	l'Allier	* l'Allier décret du 12 mars 1965 approuvant le plan des surfaces submersibles (PSS) de la vallée de la rivière d'Allier sur la rive gauche entre la limite des départements de l'Allier et du Cher et le confluent avec la Loire valant plan de prévention des risques (PPR) en application du décret du 5 octobre 1995	DDT 58 Subdivisions – Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 NEVERS	
CUFFY	(EL2 bis)	- police et conservation du domaine public fluvial du canal latéral à la Loire	* Canal latéral à la Loire - articles L. 2124-16 à L.2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques - articles R.214-112 à R.214-117 du code de l'environnement (Dispositions communes relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés et concédés)	DDT 58 Subdivisions – Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 NEVERS	
CUFFY	EL3	La Loire – l'Allier servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L. 2131-2 à L. 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques Articles D.4314-1 et D.4314-3 du code des transports Arrêté du 24 janvier 1992 pris en application de l'article 1er du décret n°91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 pour la liste des cours d'eau relevant de la compétence de VNF.	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 Nevers	
CUFFY	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
CUFFY	PM1	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du fleuve « Loire) Val de Givry – Bec d'Allier	arrêté préfectoral le 11 juin 2002	DDT 18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
CUFFY	PT2	Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Nevers 22 rue des Lavoirs zone spéciale de dégagement l = 122 m	Décret du 03 février 2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
CUFFY	PT3	câble RG 18-62	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
CUFFY	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex	
GERMIGNY-L'EXEMPT	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	collectivité : SIAEP Vallée de Germigny	
GERMIGNY-L'EXEMPT	AC1	Manoir de Chézelles (sur la commune de la Guerche sur l'Aubois) : corps de logis, en totalité; façades et toitures de l'habitation agricole, des bâtiments des étables et des greniers ; grange en totalité (cad. D3, 386) – inscription par arrêté du 6 juin 1994)	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)  - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
GERMIGNY-L'EXEMPT	AC1	château Renaud - façades et toitures du château : grand escalier intérieur : tour nord-ouest, y compris la chapelle qu'elle abrite ; base de la tour sud-ouest ; portail d'entrée ; douves y compris les deux ponts qui les enjambent à l'ouest et à l'est (cad B1, 16.,17, 19) classement par arrêté du 26 janvier 1989 - sol de la cour d'honneur (cad B1, 17) – inscription par arrêté du 26 janvier 1989	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)  - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
GERMIGNY-L'EXEMPT	AC1	église Notre Dame : clocher et porche (cad C1, 235) classement par arrêté du 2 mars 1912	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)  - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
GERMIGNY-L'EXEMPT	EL7	RD 100 "Route de la Chapelle-Hugon" (approuvé le 19 décembre 1878) modifié par délibération du CD du 4 avril 2022	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges	
GERMIGNY-L'EXEMPT	EL7	RD 15 "Route de Sancoins - Route de la Guerche-sur-l'Aubois" (approuvé le 11/08/1860) modifié par délibération du CD du 4 avril 2022	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges	
GERMIGNY-L'EXEMPT	I3	- Installation annexe située sur la commune : * Germigny-l'exempt – livraison	AP N° 2016-DDCSPP-080 du 5 février 2016	GRTgaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex	
GERMIGNY-L'EXEMPT	I3	Canalisation BRT Germigny-l'Exempt DN 80-1995	AP N° 2016-DDCSPP-080 du 5 février 2016	GRTgaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex	
GERMIGNY-L'EXEMPT	I3	Canalisation Avord les Chaumes – Neuvy le Barrois DN 600-1989	AP N° 2016-DDCSPP-080 du 5 février 2016	GRTgaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex	
GERMIGNY-L'EXEMPT	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
GERMIGNY-L'EXEMPT	PT2	Liaison hertzienne de Henrichemont – La Borne à JOB Pierre sur Haute zone spéciale de dégagement l =500 m	Décret du 28 mai 2013	Ministère de la Défense EMZD Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
GERMIGNY-L'EXEMPT	PT3	câble RG 18-45	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
GERMIGNY-L'EXEMPT	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
JOUET-SUR-L'AUBOIS	A4	La Canche et ruisseau affluent de la rivière la Canche	arrêté préfectoral du 1er juin 1970	D.D.T / SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges	
JOUET-SUR-L'AUBOIS	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	Collectivité de Jouet sur l'Aubois	
JOUET-SUR-L'AUBOIS	AC1	Usine à chaux et à ciment dite usine Grandjean ; Pruniers : usine de chaux, en totalité, comprenant : dix huit fours, halles de fabrication, quatre salles des machines, atelier d'entretien, prises d'eau pour les chaudières et la cheminée, monte charge et édicule accolé en totalité, bâtiment abritant le treuil en totalité (cad. B3, 1352, 1354) ; cimenterie, en continu de l'usine de chaux, en totalité (cad. B3, 911) ; parc à charbon, en totalité (cad. B3, 912) ; partie de l'ancien canal de Berry (cad. B3, 1356) – inscription par arrêté du 21 mai 1997	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)  - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
JOUET-SUR-L'AUBOIS	AC1	Abbaye Notre Dame de Fontmorigny (sur la commune de Menetou Couture) : - ruines de l'abbaye, à l'exception des parties classées inscription par arrêté du 21 novembre 1925 - église ; cellier ; boulangerie ; logis attenants au cellier ; logis du 15ème siècle situé à l'ouest, à l'entrée de l'abbaye avec la cave voûtée (cad. B1, 67) classement par arrêté du 28 décembre 1984 - tous les éléments en élévation non compris dans l'arrêté d'inscription et de classement ; tous les sols susceptibles de receler des vestiges archéologiques (cad. B1, 64 à 67, 740, 742, 744) ; pont franchissement le canal de fuite, situé chemin rural, situé chemin rural du champ de la vigne (non cad.) inscription par arrêté du 19 juillet 1995	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)  - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
JOUET-SUR-L'AUBOIS	AS1	Captage de « Dompierre » Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée	AP du 16 novembre 1982	ARS 6 place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges	
JOUET-SUR-L'AUBOIS	AS1	Captage "du Champ de la Pierre" avec périmètres de protection immédiate et rapprochée, par arrêté du 9 décembre 2004	-AP n°2004-1-1487 du 09 décembre 2004	ARS 6 place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
JOUET-SUR-L'AUBOIS	(EL2 bis)	police et conservation du domaine public fluvial du canal latéral à la Loire	- articles L. 2124-16 à L.2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques - articles R.214-112 à R.214-117 du code de l'environnement (Dispositions communes relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés et concédés)	DDT 58 Subdivisions Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 NEVERS	
JOUET-SUR-L'AUBOIS	EL3	la Loire servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L. 2131-2 à L. 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques Articles D.4314-1 et D.4314-3 du code des transports Arrêté du 24 janvier 1992 pris en application de l'article 1er du décret n°91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 pour la liste des cours d'eau relevant de la compétence de VNF.	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 Nevers	
JOUET-SUR-L'AUBOIS	EL7	RD 920 "Rue des Ponts" (approuvé le 15 avril 1885) modifié par délibération du CD du 4 avril 2022 RD 920 " Rue de la Chapelle" (approuvé le 27 janvier 1863) modifié par délibération du CD du 4 avril 2022	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges	
JOUET-SUR-L'AUBOIS	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA, et BT souterraine (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
JOUET-SUR-L'AUBOIS	PM1	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du fleuve « Loire ») Val de Givry – Bec d'Allier	arrêté préfectoral le 11 juin 2002	DDT18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges	
JOUET-SUR-L'AUBOIS	PT3	câble RG 98-04	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
JOUET-SUR-L'AUBOIS	PT3	câble RG 18037	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
JOUET-SUR-L'AUBOIS	PT3	fibre optique 18-517 - 18 518	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
JOUET-SUR-L'AUBOIS	T1	ligne la Guerche - Marseilles les Aubigny	Ordonnance 2021-444 du 14 avril 2021 et décret d'application n°1772-2021 du 22 décembre 2021	SNCF Direction immobilière territoriale ouest Pôle valorisation et logement 15 bld de Stalingrad Immeuble « Actipôle » 44000 Nantes	
JOUET-SUR-L'AUBOIS	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex	
LA CHAPELLE-HUGON	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	collectivité : SIAEP Vallée de Germigny	
LA CHAPELLE-HUGON	AC1	Eglise Saint Etienne et Saint-Martin ( cad. A3, 351) – inscription par arrêté du 19 février 1926 r = 500 m	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)  - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
LA CHAPELLE-HUGON	AC1	Château (sur la commune de Grossouvre) : tour d'angle sud-est à bossages rustiques ; tour d'angle nord-est; aile comprise entre ces deux tours, comportant l'ancienne entrée et la chapelle (cad. B6, 408) – Inscription par arrêté du 18 janvier 1993	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)  - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
LA CHAPELLE-HUGON	EL7	RD 100 "Rue Serge Duchailoux et Route d'Apremont-sur-Allier" (approuvé le 21 août 1875) modifié par délibération du CD du 4 avril 2022	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges	
LA CHAPELLE-HUGON	I3	Canalisation DN 50-1996 BRT La Chapelle Hugon	AP N° 2016-DDCSPP-037 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers & Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac – ZI Rabion 16023 ANGOULEME Cédex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
LA CHAPELLE-HUGON	I3	- Installations annexes situées sur la commune : * La Chapelle Hugon sectionnement/livraison	AP N° 2016-DDCSPP-037 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers & Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac – ZI Rabion 16023 ANGOULEME Cédex	
LA CHAPELLE-HUGON	I3	Canalisation Avord -les Chaumes- à Neuvy le Barrois DN 600 – 1989	AP N° 2016-DDCSPP-037 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers & Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac – ZI Rabion 16023 ANGOULEME Cédex	
LA CHAPELLE-HUGON	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
LA CHAPELLE-HUGON	PT3	câble RG 18-31	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
LA CHAPELLE-HUGON	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	Collectivité de la Guerche sur l'Aubois	
LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS	AC1	Château Renaud (sur la commune de Germigny l'Exempt) : façades et toitures du château ; grand escalier intérieur ; tour nord-ouest, y compris la chapelle qu'elle abrite ; basse de la tour sud-ouest ; portail d'entrée ; douves y compris les deux ponts qui les enjambent à l'ouest et à l'est cad. B1, 16, 17, 19 classement par arrêté du 26 janvier 1989 sol de la cour d'honneur (cad. B1, 17) inscription par arrêté du 26 janvier 1989	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)  - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
LA GUERCHE-SUR-L'AUBO	AC1	Usine métallurgique lieudit « Le Fourneau » Les éléments suivants : le système hydraulique : le barrage de la chaussée, la prise d'eau et ses coursiers, le regard, le lavoir à minerai, le déversoir ; les deux hauts fourneaux ; la halle à charbon qui leur est accolée, à l'ouest ; les vestiges de la halle de coulée qui leur est accolée, au nord ; la halle néo-classique et les ateliers qui lui sont accolés, à l'ouest et au sud ; les cours de l'usine et leurs murs de clôture ; les vestiges de la halle à charbon située près de l'étang ; l'écurie située près de l'étang ; les logements d'employés et de forgerons ; la cour, les jardins et les murs de clôture des logements d'employés et de forgerons (cad. C 349, 350, 353 à 358, 362 à 364) : inscription par arrêté du 20 janvier 2006. Périmètre délimité des abords de l'usine métallurgique du Fourneau AP du 06/12/2021	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)  - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
LA GUERCHE-SUR-L'AUBO	AC1	Eglise Saint Etienne du Gravier (cad AB 97) - classement par arrêté du 7 août 1962 Périmètre délimité des abords de l'église Saint Etienne du Gravier AP du 06/12/2021	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)  - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
LA GUERCHE-SUR-L'AUBO	AC1	Manoir de Chézelles : corps de logis, en totalité ; façades et toitures de l'habitation agricole, des bâtiments des étables et des greniers ; grange en totalité (cad D3, 386) – Inscription par arrêté du 6 juin 1994	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)  - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
LA GUERCHE-SUR-L'AUBO	AS1	Captage « Bellefeuille » avec périmètres de protection immédiate et rapprochée, arrêté du 26/04/07	- arrêté préfectoral n°2007-1-376 du 26 avril 2007	ARS 6 place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges	
LA GUERCHE-SUR-L'AUBO	EL7	VC n° 213 des trois Ormes (rue des Jardins) (approuvé le 28 octobre 1974)	* Voies Communales - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC abrogé par décret n°89-631 du 04/09/1989	* Voies Communales Mairie de la Guerche sur l'Aubois Parc Maurice Fuselier 18150 la Guerche sur l'Aubois	
LA GUERCHE-SUR-L'AUBO	EL7	VC n° 205 de la Guerche sur l'Aubois (rue de Bel Air) (approuvé le 28 octobre 1974)	* Voies Communales - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC abrogé par décret n°89-631 du 04/09/1989	* Voies Communales Mairie de la Guerche sur l'Aubois Parc Maurice Fuselier 18150 la Guerche sur l'Aubois	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
LA GUERCHE-SUR-L'AUBO	I4	- réseaux de transport : * Liaison 63 kV N°1 Garchizy - Nérondes	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de transport d'électricité RTE – GMR SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	
LA GUERCHE-SUR-L'AUBO	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
LA GUERCHE-SUR-L'AUBO	INT1	cimetière de la Guerche sur l'Aubois	Art. L.2223-5 et R.2223-7 du Code général des collectivités territoriales Art. R. 425-13 du code de l'urbanisme Loi 96-142 du 21/02/1996 - JORF 24/02/1996	collectivités locales	
LA GUERCHE-SUR-L'AUBO	INT1	cimetière "le Gravier" r = 35 m	Art. L.2223-5 et R.2223-7 du Code général des collectivités territoriales Art. R. 425-13 du code de l'urbanisme Loi 96-142 du 21/02/1996 - JORF 24/02/1996	collectivités locales	
LA GUERCHE-SUR-L'AUBO	PT3	câble RG 18-62	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
LA GUERCHE-SUR-L'AUBO	PT3	fibre optique 18-527	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
LA GUERCHE-SUR-L'AUBO	PT3	fibre optique 18-518	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
LA GUERCHE-SUR-L'AUBO	PT3	câble RG 98-04	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
LA GUERCHE-SUR-L'AUBO	PT3	Câble RG 18-31	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
LA GUERCHE-SUR-L'AUBO	PT3	câble RG 18-45	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
LA GUERCHE-SUR-L'AUBO	T1	ligne la Guerche - Marseilles les Aubigny	Ordonnance 2021-444 du 14 avril 2021 et décret d'application n°1772-2021 du 22 décembre 2021	SNCF Direction immobilière territoriale ouest Pôle valorisation et logement 15 bld de Stalingrad Immeuble « Actipôle » 44000 Nantes	
LA GUERCHE-SUR-L'AUBO	T1	ligne Vierzon - Saincaize	Ordonnance 2021-444 du 14 avril 2021 et décret d'application n°1772-2021 du 22 décembre 2021	SNCF Direction immobilière territoriale ouest Pôle valorisation et logement 15 bld de Stalingrad Immeuble « Actipôle » 44000 Nantes	
LA GUERCHE-SUR-L'AUBO	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex	
LE CHAUTAY	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	collectivité : SIAEP Nérondes	
LE CHAUTAY	AC1	Eglise Saint Saturnin Eglise en totalité (cad. 2001 A 16) : inscription par arrêté du 20 décembre 2001	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)  - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
LE CHAUTAY	AC1	Chapelle du château des Réaux – inscription par arrêté du 23 juillet 2014.	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)  - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L.621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
LE CHAUTAY	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
LE CHAUTAY	PT3	fibre optique 18-518	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
LE CHAUTAY	PT3	câble RG 98-04	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
LE CHAUTAY	T1	ligne la Guerche sur l'Aubois - Marseilles les Aubigny	Ordonnance 2021-444 du 14 avril 2021 et décret d'application n°1772-2021 du 22 décembre 2021	SNCF Direction immobilière territoriale ouest Pôle valorisation et logement 15 bld de Stalingrad Immeuble « Actipôle » 44000 Nantes	
LE CHAUTAY	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
MARSEILLES-LES-AUBIGNY	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	Collectivité locale	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
MARSEILLES-LES-AUBIC	(EL2 bis)	police et conservation du domaine public fluvial du canal latéral à la Loire	- articles L. 2124-16 à L.2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques - articles R.214-112 à R.214-117 du code de l'environnement (Dispositions communes relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés et concédés)	DDT 58 Subdivisions Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 NEVERS	
MARSEILLES-LES-AUBIC	EL3	la Loire servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L. 2131-2 à L. 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques Articles D.4314-1 et D.4314-3 du code des transports Arrêté du 24 janvier 1992 pris en application de l'article 1er du décret n°91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 pour la liste des cours d'eau relevant de la compétence de VNF.	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 Nevers	
MARSEILLES-LES-AUBIC	EL7	RD 45 "Rue de la Loire" (approuvé le 19 août 1884, modifié le 26 avril 1892 et modifié par délibération du CD du 4 avril 2022	* routes départementales décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	* routes départementales Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide route de Guerry 18000 Bourges	
MARSEILLES-LES-AUBIC	I4	réseaux de distribution - lignes HTA aériennes (moyenne tension) - lignes HTA - BTB et BTA souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de Saint Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
MARSEILLES-LES-AUBIC	I4	- réseaux de transport : * Liaison 63 KV N°1 Beffes – Garchizy	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de transport RTE – GMR SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	
MARSEILLES-LES-AUBIC	PM1	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du fleuve « Loire ») Val de Givry – Bec d'Allier	arrêté préfectoral le 11 juin 2002	DDT 18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
MARSEILLES-LES-AUBIGNY	PT3	Câble RG 18.37	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
MARSEILLES-LES-AUBIGNY	PT3	fibre optique : FO 18517	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
MARSEILLES-LES-AUBIGNY	T1	ligne la Guerche sur l'Aubois - Marseilles les Aubigny	Ordonnance 2021-444 du 14 avril 2021 et décret d'application n°1772-2021 du 22 décembre 2021	SNCF Direction immobilière territoriale ouest Pôle valorisation et logement 15 bld de Stalingrad immeuble « Actipôle » 44000 NANTES	
MARSEILLES-LES-AUBIGNY	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
MENETOU-COUTURE	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	collectivité : SIAEP Nérondes	
MENETOU-COUTURE	AC1	Eglise Saint-Caprais : le Bourg: Eglise (non cad. dom. public) (inscription par arrêté du 02 mars 1926).	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)  - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
MENETOU-COUTURE	AC1	Abbaye Notre-Dame de Fontmorigny : - Ruines de l'abbaye, à l'exception des parties classées (inscription par arrêté du 21 novembre 1925). - Eglise ; cellier ; boulangerie ; logis attenants au cellier ; logis du 15e siècle situé à l'ouest, à l'entrée de l'abbaye, avec la cave voûtée (cad. B1, 67) (Cl. MH : 28 décembre 1984). - Tous les éléments en élévation non compris dans l'arrêté d'inscription et de classement ; tous les sols susceptibles de receler des vestiges archéologiques (cad. B1, 64 à 67, 740, 742, 744) pont franchissant le canal de fuite, situé chemin rural du champ de la vigne (non cad.) ( inscription par arrêté du 19 juillet 1995).	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)  - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
MENETOU-COUTURE	AC1	Château : - Donjon (Cl MH : 30 octobre 1917). - Façades et toitures des deux constructions couvertes d'un toit brisé, adossées au donjon au milieu du 18e siècle : de l'ancienne tour d'angle circulaire et du logis actuel attenant à la tour d'angle, y compris la tour d'escalier (cad. C5, 435) ( inscription par arrêté du 06 juillet 1992).	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)  - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
MENETOU-COUTURE	EL7	RD 12 "Rue Principale" (approuvé le 18 février 1880) modifié par délibération du CD du 4 avril 2022	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher direction des routes et des bâtiments Pyramide Route de Guerry 18000 Bourges	
MENETOU-COUTURE	I4	- réseaux de distribution - lignes HTAet BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
MENETOU-COUTURE	I4	- réseaux de transport : * Liaison 63 kv N°1 Garchizy – Nérondes	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de transport RTE – GMR SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	
MENETOU-COUTURE	PT2	Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Nevers 22 rue des Lavoirs zone spéciale de dégagement l = 122 m	Décret du 03 février 2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
MENETOU-COUTURE	PT2	Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Saint Benin dAzy / mont migin zone spéciale de dégagement l = 161 m	1) décret du 03 février 2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
MENETOU-COUTURE	PT3	câble GD 46803	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
MENETOU-COUTURE	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
SAINT-HILAIRE-DE-GON	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SIAEP Nérondes	
SAINT-HILAIRE-DE-GON	AC1	Maison forte de Mornay dite aussi château de la cour ou de la grand cour, en totalité ( éléments bâtis et sols correspondant à l'assise du château et de ses douves). Cad. A2, A4, Située sur la commune de Mornay Berry	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)  - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
SAINT-HILAIRE-DE-GON	I4	- réseaux de transport : * Liaison 63 kv N°1 Garchizy – Nérondes	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de transport RTE – GMR SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	
SAINT-HILAIRE-DE-GON	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
SAINT-HILAIRE-DE-GON	PT1	Centre de Nérondes / Le Chêne Creux zone de garde radioélectrique r = 500 m zone de protection radioélectrique r = 1500 m	Décret du 03 février 2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 r de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
SAINT-HILAIRE-DE-GON	PT2	Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Nevers 22 rue des Lavois zone spéciale de dégagement l = 122 m	Décret du 03 février 2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 r de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
SAINT-HILAIRE-DE-GON	PT2	Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Charentonnay / Les Mallets zone spéciale de dégagement l = 119 m	Décret du 03 février 2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 r de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
SAINT-HILAIRE-DE-GON	PT2	Centre de Nérondes / Le chêne creux zone secondaire de dégagement r = 250 m	Décret du 03 février 2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 r de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
SAINT-HILAIRE-DE-GON	PT2	Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Saint Benin d'Azy / mont migin zone spéciale de dégagement l = 161 m	Décret du 03 février 2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 r de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
SAINT-HILAIRE-DE-GON	PT3	Câble RG 18-69	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
SAINT-HILAIRE-DE-GON	PT3	Câble GD 46803	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
SAINT-HILAIRE-DE-GON	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
TORTERON	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SIAEP de Nérondes	
TORTERON	AC1	Usine à chaux et à ciment dite usine Grandjean ; Pruniers : usine de chaux, en totalité, comprenant : dix huit fours, halles de fabrication, quatre salles des machines, atelier d'entretien, prises d'eau pour les chaudières et la cheminée, monte charge et édicule accolé en totalité, bâtiment abritant le treuil en totalité (cad. B3, 1352, 1354) ; cimenterie, en continu de l'usine de chaux, en totalité (cad. B3, 911) ; parc à charbon, en totalité (cad. B3, 912) ; partie de l'ancien canal de Berry (cad. B3, 1356) – inscription par arrêté du 21 mai 1997 commune de JOUET-SUR-L'AUBOIS	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)  - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
TORTERON	AC1	* Abbaye Notre Dame de Fontmorigny (sur la commune de Menetou Couture) : - ruines de l'abbaye, à l'exception des parties classées inscription par arrêté du 21 novembre 1925 - église ; cellier ; boulangerie ; logis attenant au cellier ; logis du 15ème siècle situé à l'ouest, à l'entrée de l'abbaye avec la cave voûtée (cad. B1, 67) classement par arrêté du 28 décembre 1984 - tous les éléments en élévation non compris dans l'arrêté d'inscription et de classement ; tous les sols susceptibles de receler des vestiges archéologiques (cad. B1, 64 à 67, 740, 742, 744) ; pont franchissement le canal de fuite, situé chemin rural, situé chemin rural du champ de la vigne (non cad.) inscription par arrêté du 19 juillet 1995) r = 500 m	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)  - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
TORTERON	AC1	Périmètre du château des Réaux inscription par arrêté du 23 juillet 2014. (commune du Chautay)	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)  - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
TORTERON	EL7	RD 26 "Route de Nérondes" "Le Petit Torteron" "Rue du Commerce" (approuvé le 19 juin 1861 modifié le 29 janvier 1878 et modifié par délibération du CD du 4 avril 2022)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges	
TORTERON	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
TORTERON	I4	- réseaux de transport : * Liaison 63 kV N°1 Garchizy - Nérondes	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de transport RTE – GMR SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
TORTERON	PT2	Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Saint Benin d'Azy / Mont Migin zone spéciale de dégagement l = 161 m	Décret du 03 février 2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 r de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
TORTERON	PT2	Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Nevers 22 rue des Lavois zone spéciale de dégagement l = 122 m	Décret du 03 février 2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 r de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
TORTERON	PT3	câble RG 98-04	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
TORTERON	PT3	Câble GD 46803	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
TORTERON	PT3	fibre optique 18-518	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
TORTERON	T1	ligne la Guerche sur l'Aubois - Marseilles les Aubigny	Ordonnance 2021-444 du 14 avril 2021 et décret d'application n°1772-2021 du 22 décembre 2021	SNCF Direction immobilière territoriale ouest Pôle valorisation te logement 15 bld de Stalingrad Immeuble « Actipôle » 44000 NANTES	
TORTERON	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex	